

ral de Police, dans les cas seulement sujets à l'appel en notre Cour de Parlement, & celles de Lieutenant criminel en cas de maladie, absence ou autre légitime empêchement desdits Officiers, tiendra seul l'audience des criées, excepté les jours affectés au Lieutenant civil; il présidera toute l'année en la Chambre du Conseil en l'absence du Lieutenant civil, sans préjudice néanmoins du droit qu'a le Lieutenant-Général de Police de présider ladite Chambre dans les procès dont la connoissance lui a été attribuée.

V. Les pourvûs desdits offices de Conseillers seront distribués en nombre égal dans les quatre services ou colonnes dudit Châtelet, en la forme ordinaire & suivant l'usage pratiqué jusqu'à présent dans ladite Jurisdiction, en telle sorte néanmoins qu'ils puissent tous servir indistinctement dans chaque colonne lorsque leur service sera jugé nécessaire par l'absence ou autres empêchemens de ceux qui seroient de service dans la colonne à laquelle ils seront appellés par celui qui présidera, notamment pour les instructions criminelles.

VI. Et attendu le zèle & l'affection pour notre service, dont il Nous a été donné des marques par les Sieurs Pillet, Benoît pere, Fosseyeux, Bachois de Villefort, Gasteau de la Chatiere, Puissant des Placelles, Benoît de Maissoncelle, du Fresnay, le Roi de Baraincour, Chuppin, Perrinet d'Orval, Boucher le jeune, & Magnier, nos Conseillers; & par les Sieurs Souchet & Foullon, nos Avocats: leur ordonnons de continuer l'exercice des fonctions de leursdits offices, en vertu de leurs anciennes provisions & des sentences de leur réception, à l'effet de jouir desdits offices aux mêmes rangs, honneurs, prérogatives, gages & franc-salé dont ils ont joui ou dû jouir jusqu'à présent.

VII. Tous les pourvûs ou propriétaires de la finance des offices de nos Conseillers ou de nos Avocats audit Châtelet, autres néanmoins que ceux dénommés dans l'Article précédent, seront tenus de remettre dans un mois, à compter de l'enregistrement de notre présent Edit en notre Cour de Parlement, entre les mains du Contrôleur-général de nos finances, les quittances de finance, Contrats